

Association « École Montessori, Athéna »

Association loi 1901 à but non lucratif

2, Rue Rabelais

37460 CERE la RONDE

Montessori.cere@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année scolaire 2024/2025

1) Preamble.

L'école Montessori « la Ronde des enfants » est gérée par une association composée de bénévoles (équipe administrative). L'éducatrice et l'assistante-éducatrice (équipe pédagogique) sont salariées de l'association. Cette structure est de droit privé ne percevant aucune subvention publique.

« La Ronde des Enfants » a pour vocation le développement de pratiques éducatives et bienveillantes, basées sur le respect des dispositions naturelles de l'être humain et de l'enfant en particulier. Son fonctionnement est mis en place par l'équipe administrative de l'association en concertation étroite avec l'équipe pédagogique.

L'école est composée d'une classe multi-âge qui accueille des enfants de 2 ans et demi à 6 ans.

L'inscription d'un enfant n'est pas automatique, elle se fait sur analyse de son dossier et après avis de l'équipe pédagogique. Il n'y a pas de tacite reconduction d'une année à l'autre, tous les ans le dossier est à nouveau étudié, tenant compte de la pertinence du maintien de l'enfant dans l'école et de la relation parentale avec l'école.

Une période d'essai de 7 semaines (première période de l'année scolaire) est automatiquement engagée lors de la première arrivée de l'enfant dans l'école. À l'issue de cette période d'essai, si les parents ne souhaitent pas poursuivre la scolarisation de leur enfant à l'école « la ronde des enfants », ils peuvent se désister librement. Durant cette même période, l'association en accord avec l'équipe pédagogique, se réserve le droit de mettre fin à la scolarisation de l'enfant à l'école « la ronde des enfants » pour tout motif.

2) Fonctionnement général

2.1) Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire pour l'année 2024/2025 est celui de la zone B (Académie Orléans-TOURS) adopté par l'Éducation Nationale.

2.2) Horaires

L'école est ouverte suivant le calendrier ci-dessus : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30. La pause méridienne a lieu de 11h50 à 13h30.

2.3) Garderie

La garderie est gérée par la mairie, le service n'est donc pas en lien avec l'école.

En cas de garderie exceptionnelle ou d'annulation vous devrez informer directement la mairie de Céré la Ronde : Tél : 02.47.94.23 .61. Mail : viescolaire@cere-la-ronde.fr

2.4) Accueil des enfants

Les enfants peuvent arriver à l'école entre 8h30 et 8h45 maximum, heure à laquelle, pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé.

Les enfants présents à la garderie arrivent à 8h30 en classe. Ils sont accompagnés par l'assistante-éducatrice pour leur mise en route dans la classe.

Les parents sont invités à dire au revoir aux enfants à l'extérieur, pour d'une part libérer l'espace et d'autre part permettre à l'équipe pédagogique de prendre en charge les enfants dès leur arrivée et ne pas perturber les enfants déjà installés.

Pour les nouveaux élèves et ce uniquement la première semaine d'accueil scolaire, les parents pourront accompagner leur enfant dans l'espace accueil, afin de l'accompagner progressivement dans ce nouvel environnement.

Il est interdit d'utiliser l'interphone pour communiquer avec les enfants.

Les parents sont invités à faire le point avec leur enfant pour ce qui concerne les affaires de rechange dont il dispose pour la journée. Les rechanges sont à mettre dans un sac identifié qui sera stocké dans l'école.

Pour maintenir une ambiance calme dans la classe, toute personne entrant dans la classe est invitée à chuchoter et à privilégier des bonjours individualisés plutôt que collectifs. Dans ce même objectif, nous encourageons les discussions entre adultes à avoir lieu à l'extérieur.

L'enfant reste sous la responsabilité de son (ses) parent(s) tant que ce(s) dernier(s) se trouve(nt) dans l'enceinte de l'école.

2.5) Collation à l'école

Une collation a lieu en milieu de matinée. Elle est fournie par les familles, à tour de rôle pour une semaine. Chaque famille aura à le prévoir 3 à 4 fois dans l'année scolaire suivant le calendrier fourni à la rentrée.

Il est préconisé que la collation se compose de fruits frais et de saison (pomme, poire, banane, orange,...), de légumes (carottes, tomates cerises,...), de fruits secs (abricots, raisins, pruneaux sans noyaux, figues, dattes sans noyaux,..) et d'oléagineux (noix, noisettes, amandes, graines de courge, noix de cajou,...).

Attention aux :

- Noix du Brésil (trop grosses : risque d'étouffement)
- Pruneaux et dattes avec noyaux
- Fruits difficiles à préparer

Des enfants préparent les fruits frais avec un coupe-pomme, un épluche légumes et un couteau.

Chaque lundi matin la famille chargée d'apporter la collation pour la semaine, peut prévoir autour de 300 gr de fruits frais par enfant (environ 2 fruits par enfant) et 100 gr de fruits secs variés par enfant, ceci pour les 4 jours d'école que compte la semaine.

La collation ne remplace pas un petit déjeuner. Aussi, si l'enfant n'a pas déjeuné avant de venir à l'école, il est bon de lui laisser de quoi se restaurer en arrivant à l'école.

2.6) Déjeuner

La mairie propose aux enfants de l'école de bénéficier d'un service de cantine. Les enfants déjeunent à la cantine scolaire située 4, Rue Rabelais à Céré la Ronde. Les enfants partent déjeuner à 11h50 accompagnés par l'éducatrice et l'assistante-éducatrice. L'assistante-éducatrice surveille les enfants le temps du repas. Dès le repas terminé, les enfants sont raccompagnés à l'école pour un temps de récréation.

En cas d'absence, vous devez contacter directement la mairie, soit par téléphone : 02 47 94 23 61, soit par mail : viescolaire@cere-la-ronde.fr

L'école n'effectue pas le relais avec la cantine.

2.7) Sieste

Les enfants les plus jeunes, ainsi que ceux qui en ont encore besoin, sont accompagnés par l'assistante-éducatrice pour faire la sieste, après le déjeuner.

Il est demandé aux parents de prévoir drap house, couette et oreiller.

Les enfants prennent leur doudou dans leur sac avant d'aller s'allonger.

2.8) Récréation

La pédagogie Montessori implique en principe, de laisser des plages de travail de 2 heures minimum pour que les enfants aient le temps de rentrer dans un cycle de concentration suffisant. De ce fait la récréation a plutôt lieu en fin de matinée, avant le déjeuner et en fin d'après-midi.

Ce cycle de concentration est un objectif au début de la création d'une ambiance, mais l'heure de la récréation restera à l'appréciation de l'équipe pédagogique qui adaptera les horaires au besoin du groupe-classe.

2.9) Sortie des classes

Les parents ou représentants légaux viennent chercher leur(s) enfant(s) entre 16h15 et 16h30. Les parents attendent devant le portail.

Il est rappelé qu'à partir de 16h30 et en présence de leurs parents, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école, mais bien sous la responsabilité de leurs parents.

Si une autre personne que les parents devait récupérer un enfant, l'école demande à être informée en préalable de l'identité de la personne (remplir la fiche des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant) qui devra se présenter avec une pièce d'identité.

Il est également rappeler que l'équipe pédagogique, salariée de l'association, a aussi des horaires de fin de journée, il est donc demandé de ne pas la retarder quand il n'y a pas de rendez-vous programmé.

2.10) Règles de la classe

Les enfants sont amenés à suivre un certain nombre de règles dans la classe. Ils les intègrent au fur et à mesure et elles leur sont rappelées à chaque occasion.

Ces règles doivent permettre le respect de chacune et chacun, le respect des locaux, installations et matériels, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'acquisition d'une certaine autonomie, la prise de confiance en soi,...

Tout manquement au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des membres de l'équipe pédagogique ou tout adulte participant à la vie de l'école (par exemple dans le cas d'un encadrement d'activités), peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont le cas échéant portés à la connaissance des parents.

Il est permis d'isoler de la classe momentanément et sous surveillance, un élève dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Si les comportements inadaptés sont récurrents, un entretien avec les parents sera tenu dans un premier temps. Dans le cas où aucune amélioration n'est constatée, dans un délai fixé au cas par cas, des sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les membres de l'équipe pédagogique, les membres de l'équipe administrative de même que les parents s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris, moquerie,...à l'égard d'enfants ou de familles.

Les familles d'enfants s'interdisent aussi tout comportement, geste, ou parole pouvant porter atteinte à la fonction ou aux personnes de l'équipe pédagogique ou de l'équipe administrative.

2.11) Vêtements et objets personnels

À l'école les enfants portent des vêtements confortables, faciles à mettre par eux-mêmes et qui ne craignent pas d'être salis.

Les enfants disposent d'une (ou plusieurs) tenue(s) de rechange dans un sac identifié.

Une paire de chaussons est obligatoire pour se protéger les pieds car les chaussures ne sont pas autorisées en classe.

Il est souhaité que chaque enfant ait une tenue de pluie qui reste à l'école (coupe-vent imperméable, bottes, pantalon de pluie).

Il est aussi demandé une blouse ample en tissu à pressions ou à boutons pour les activités dites « salissantes » (peinture, argile,...)

Si besoin, un seul doudou par enfant marqué au nom de l'enfant.

Ne sont pas autorisés à l'école, les objets de valeurs (bijoux, argent,...) ni les jouets de l'enfant. L'association n'est pas responsable de la perte ou du vol de ces objets non autorisés.

Comme dans tous les établissements éducatifs, sont interdits à l'école, les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables,...), les armes ou jouets et tout objet imitant des armes.

2.12) Fournitures scolaires

Si besoin, les parents reçoivent à la rentrée, ou en cours d'année, une liste de fournitures scolaires à remettre à l'école dans les meilleurs délais.

3) Hygiène et sécurité

3.1) Locaux

Le nettoyage des locaux ainsi que leur aération sont assurés quotidiennement.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (article D521-17 du code de l'éducation).

3.2) Lessive

En école Montessori, il est utilisé tous les jours des torchons et serviettes, des gants et serpillières. Aussi, il est demandé aux familles de prendre part à la lessive. Chaque semaine, selon un planning prédéfini et remis aux parents, un enfant emporte le linge et le ramène propre et plié à l'école le lundi matin suivant. Cette organisation invite les enfants à se sentir responsables et cela leur donne l'opportunité de contribuer à la vie en collectivité.

Les parents doivent prendre connaissance du calendrier, afin de connaître leurs semaines de lessive (2 à 3 lessives par famille et par an, environ).

3.3) Soins et urgences

En l'absence de personnel de santé dans l'école, les premiers soins et les urgences sont assurés en priorité par les personnels titulaires de l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique » (PSC1), soit du certificat de Sauvetage Secourisme du Travail (SST).

En cas de problème grave, les services d'urgence médicale sont appelés et les parents prévenus immédiatement.

Les parents doivent retourner obligatoirement la fiche d'urgence qui leur a été fournie, dûment remplie.

3.4) Exercices incendie

Au moins 2 exercices dans l'année sont prévus pour préparer les enfants au risque incendie.

3.5) PPMS risques majeurs et PPMS attentat et intrusion

PPMS = Plan particulier de Mise en Sûreté : 3 exercices sont prévus dans l'année. Il est rappelé qu'en cas de risques majeurs, ils ne doivent pas venir chercher leur enfant à l'école.

3.6) Plan Vigipirate et sécurité extérieure

Suite aux mesures Vigipirate, les parents doivent rester à l'extérieur de l'école et éviter tout regroupement persistant devant l'école.

Pour des raisons de sécurité les parents conduisant leur enfant à l'école en voiture, doivent garer leur véhicule sur les emplacements prévus à cet effet.

3.7) Maladie

Tout enfant malade ou contagieux doit être gardé à la maison. Selon la réglementation en vigueur, les membres de l'équipe ne peuvent administrer aucun médicament aux enfants, sauf projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

4) Activités et animations

4.1) Suivi pédagogique

Le suivi de chaque enfant est assuré par les observations de l'éducatrice et lors des réunions régulières de l'équipe pédagogique. Les observations sont transmises aux parents dans le cahier de suivi des enfants et dans les « bilans périodiques », complété, chaque trimestre, par les bilans de compétences, qui assurent les suivis individuels des enfants dans leurs apprentissages.

Les observations concernant la progression du travail de l'enfant sont actualisées dans un tableau, afin de savoir ce qu'il a acquis et de connaître les éléments qui lui restent à acquérir. Chaque élève possède un cahier, disponible lors des vacances scolaires pour suivre l'évolution de son travail.

Un cahier de correspondance est fourni pour les échanges réguliers entre école et parents, il doit rester dans le sac de l'enfant.

Des rencontres entre l'équipe pédagogique et les parents ont lieu 1 à 2 fois par an. Un tableau partagé sera transmis aux parents, en cours d'année, pour leur permettre de s'inscrire sur un créneau qui leur convient. En cas de besoin une rencontre supplémentaire peut avoir lieu.

4.2) Conflits entre enfants

Les conflits et les aspects disciplinaires sont gérés par l'équipe pédagogique dans le quotidien. Les parents présents à l'école lors de l'accueil ou la sortie des enfants ne sont pas autorisés à « éduquer » un autre enfant que le leur.

Les conflits en général sont médiés selon les principes de la communication non-violente. Ainsi le « qui a commencé » ou le « qui a tort, qui a raison » est remplacé par la notion de reconnaissance mutuelle des sentiments et des besoins. Cela implique un accompagnement émotionnel de chaque enfant pour qu'ensuite ils puissent trouver eux-mêmes leurs solutions.

4.3) Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique de la classe est fait de nombreux petits objets que les enfants peuvent être tentés de mettre dans leurs poches, sans mauvaise intention. Il est donc demandé aux parents de rapporter à l'école les objets qu'ils peuvent retrouver ou pour lesquels ils auraient un doute d'appartenance.

4.4) Production des enfants

Les enfants qui veulent emporter chez eux leurs productions (peintures, dessins,...) les glissent dans leur cahier d'art. Les parents sont invités à faire le tri dans celles-ci.

Les productions à intérêt pédagogique sont collées dans le cahier par l'éducatrice.

4.5) Sorties scolaires

Les départs et retours des sorties scolaires se font à partir de l'école. Les sorties sont prévues à l'avance et les parents en sont prévenus. Une autorisation de sortie sera à signer avant chaque sortie.

4.6) Intervenants et observateurs.

Toute personne intervenant dans l'école auprès des enfants bénévole ou non, doit fournir un extrait de casier judiciaire N° 3 datant de moins de 3 mois.

L'observation est un pilier de la pédagogie Montessori, c'est en partie par elle, que l'équipe pédagogique ajuste la classe aux besoins des enfants.

La classe est susceptible d'accueillir des observateurs extérieurs qui devront respecter les règles de « l'observateur en retrait » :

- Choisir avec l'équipe un endroit adapté pour s'asseoir et observer,
- Être discret au sein de la classe,
- Prendre des notes à partager avec l'équipe ainsi que ses observations.

4.7) Anniversaires

Fêter les anniversaires des enfants entre dans le projet pédagogique (prendre conscience de sa propre histoire, lien avec le mouvement de la terre autour du soleil, partage avec le groupe). Ils sont fêtés à l'école, si possible le jour même, ou à une date proche, un calendrier est établi. Les parents sont invités à préparer un gâteau ou d'autres gourmandises à partager, pour être dégusté avec tous les enfants de la classe et les membres de l'équipe pédagogique, lors du rassemblement en fin d'après-midi.

Si possible, il est aussi demandé que la famille de l'enfant concerné puisse apporter des objets, des photographies,... marquant les temps forts de sa jeune vie passée.

4.8) Jour de partage

Chaque vendredi avant les vacances scolaires, les parents sont invités à venir partager un moment convivial, à partir de 15h15. Ceci pour qu'ils puissent découvrir les dernières productions des enfants. À cette occasion ils peuvent apporter un goûter à partager.

5) Cas exceptionnels

5.1) Retards

En cas de retard, les parents doivent impérativement prévenir l'école Tél : 02.47.94.30.59. Mail : viescolairemontessori@gmail.com dès que possible. À l'arrivée de l'enfant, il faut sonner à l'interphone pour qu'un membre de l'équipe puisse ouvrir. Tout retard devra être justifié valablement.

5.2) Absences

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans et l'école « la ronde des enfants » n'est pas une école « à la carte ».

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'éducatrice. En cas d'absence, les familles préviennent l'école par téléphone ou par mail, et fournissent un justificatif écrit (certificat médical, lettre signée par les parents de l'enfant) au retour de l'élève en classe.

En cas d'absence anticipée, les parents doivent fournir un justificatif avec une décharge de responsabilité de l'école, le temps de l'absence.

En cas d'assiduité irrégulière, c'est-à-dire sans motif légitime, ni excuse valable, un rappel sera fait dès 4 demi-journées d'absence aux familles et un signalement auprès de l'inspection académique sera fait à partir de 10 demi-journées d'absence, procédure obligatoire pour tous les établissements scolaires.

5.3) Procédure en cas de non prise en charge de votre enfant après l'école

Si personne ne vient chercher l'enfant à la sortie de l'école à 16h30, ce dernier sera accompagné à la garderie, les frais seront alors dus par les parents auprès de la mairie. Si à l'issue de la garderie, personne n'est venu chercher l'enfant, le personnel préviendra alors la gendarmerie.

5.4) Décharge de responsabilité

Dans le cas où des parents viendraient chercher leur enfant avant 16h30, une décharge devra être signée. Afin de ne pas déranger le bon fonctionnement de la classe, cela ne peut être autorisé que de façon exceptionnelle et pour une raison valable.

5.5) Absence du personnel encadrant

En cas d'absence de l'un des membres de l'équipe pédagogique (éducatrice ou aide-éducatrice), les parents sont informés le plus rapidement possible.

Il est alors demandé aux parents qui disposent d'un moyen de garde, de ne pas envoyer leur enfant à l'école de façon à réduire l'effectif de la classe et d'assurer une prise en charge des enfants, dans les meilleures conditions possible.

En cas exceptionnel où l'éducatrice et l'aide-éducatrice sont absentes le même jour, l'école ne peut pas assurer l'accueil des enfants.

6) Relations parents - école

6.1) Assurances

Une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les risques scolaires pour l'année scolaire 2024/2025, est demandée pour chaque enfant inscrit. Cette attestation est à remettre avant la rentrée de l'enfant.

6.2) Investissement des parents au sein de l'école

En inscrivant leur enfant à l'école « la ronde des enfants », les parents s'engagent à s'investir un minimum au sein de l'école (fourniture de la collation, lessive, sur leurs semaines prévues, mais également en cas de besoin pour des petits travaux d'entretien).

Les parents d'élèves doivent élire chaque année 2 représentants qui seront convoqués pour participer aux conseils d'école. Ils pourront alors remonter les questions et informations des parents et seront garants de la bonne transmission des informations apportées lors du conseil.

6.3) Participation parentale

L'association qui ne vit financièrement qu'avec les frais de scolarité et les dons reçus, a besoin des parents pour l'aider dans son fonctionnement. Les parents sont acteurs de modifications et force de propositions. Ils ont également leur place dans la vie de l'école, qui ne se résume pas uniquement à encadrer des enfants pour leur permettre leur évolution humaine et de connaissances. Ainsi chaque parent est invité à apporter sa contribution, selon ses compétences, l'énergie, le temps et les moyens dont il dispose, sans obligation aucune.

L'école a besoin de personnes qui s'engagent au travers de commissions ou groupes de travail qui peuvent être mis en place pour traiter différents thèmes, comme par exemple :

- Réflexion sur zéro déchet à l'école
- Organisation de sorties scolaires (en accord avec le projet pédagogique)
- Organisation d'une fête à l'école
- Recherche de bénévoles (intervenants, membres du bureau,...)
- Collectes de fonds (dons d'entreprises, manifestations, tombola, kermesse,...)
- Aménagement de la cour : terre, sable, plantations, hôtel à insectes, jouets pour la récréation,...)

... et toute nouvelle idée est la bienvenue.

Pour amorcer et faciliter la communication entre les familles, les mails des parents seront partagés sous forme de listing, sauf avis contraire.

6.4) Réunions pédagogiques et conseils d'école

Les réunions pédagogiques (équipe pédagogique et des membres de l'équipe administrative) ont lieu chaque fin de période, avant les vacances scolaires.

2 conseils d'école (éducatrice, directeur membres de l'équipe administrative, parents élus, mairie) ont lieu dans l'année.

6.5) Journées « Portes Ouvertes »

Chaque année, une à deux journées « Portes Ouvertes » sont organisées. L'équipe pédagogique assure bien évidemment les renseignements sur la vie de classe et leur mission pédagogique. Toutes les familles sont conviées à participer à cet événement. Les nouvelles familles peuvent aussi être renseignées par des parents dont les enfants sont déjà scolarisés à l'école, et notamment sur le fonctionnement, les tarifs, l'engagement des familles, les différentes manifestations dans lesquelles l'école est présente...